



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2013

Séance ouverte à 20h01

Séance clôturée à 21h35

Secrétaire de séance : Madame Mireille AMPOLLINI

Le vingt-huit novembre deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le vingt-deux novembre deux mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Monsieur Jackie MANKA a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CARRE, Madame Mireille CLAVEL à Madame Maryse AUTHEMAN et Monsieur Marc GONFOND à Madame Elisabeth DUMOULIN.

Absent excusé : -

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du dix-sept octobre deux mille treize.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du dix-sept octobre 2013.

Décision n° 2013/034 : Considérant la volonté de la Commune de renouveler l'ensemble de ses contrats dont le contrat Rc au 01/01/2014 en intégrant la RC « chasse » dans la « RC générale » de la Commune, il est décidé de conclure un avenant portant sur la modification d'échéance du contrat d'assurance responsabilité civile chasse n°06846445N 06, pour la porter du 01/09 au 01/01.

Décision n° 2013/035 : La Commune souhaite conclure un contrat de maintenance pour les horloges et cloches de la Mairie et de l'Eglise Sainte Croix, à cet effet, il est décidé de signer avec les Ets Poitevin, une convention relative à la maintenance des horloges et cloches pour un montant annuel de 590€ HT et pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans toutefois que la durée globale du contrat excède 5 ans.

Décision n° 2013/036 : La Commune décide de conclure un avenant portant sur la réactualisation de la police multirisque incendie n° 06449645 J résultant d'une mise à jour des biens assurés et des modalités d'assurance.

Décision n° 2013/037 : La Commune se doit d'assurer à titre transitoire les besoins de chauffage et de climatisation de la salle Agora, à l'aide d'une pompe à chaleur venant se substituer au matériel d'origine qui a subi une avarie, en établissant un marché à bons de commande pour une durée de six mois courant à compter de la date de notification du marché au titulaire ; ce marché à bons de commande étant reconductible trois fois, par période de même durée (6 mois), à la seule initiative de la Personne Responsable du Marché, pour une durée maximale de deux ans. A cet effet, il est décidé d'accepter l'offre de la SARL Carrier Rental Systems France sise 275 rue des Châtaigniers à 77590 CHARTRETTES qui assurera la mise en place d'une pompe à chaleur réversible ainsi que les prestations associées, selon les prix unitaires fixés au bordereau de prix ci-après :

- Pose / enlèvement de la PAC réversible : 1.320,00 € HT
- Loyer mensuel : 1.825,00 € HT

Décision n° 2013/038 : La Commune décide de fixer les tarifs de billetterie de la manifestation « Veillée Calendale » qui est organisée par la commune dans le cadre des festivités de fin d'année, comme indiqué ci-dessous :

- Tarif plein 10 €
- Tarif réduit * 5 €

*(étudiants, demandeurs d'emploi indemnisés, bénéficiaires du RSA, enfants et adolescents de 10 à 16 ans)

- Gratuit enfants de moins de 10 ans

Décision n° 2013/039 : Acceptation de l'indemnisation proposée par l'agence d'assurance communale pour la somme de 502,69 € correspond à l'équipement neuf déduction franchise et taux de vétusté prévu au contrat, suite au sinistre sur la centrale d'alarme de la piscine municipale, rendue hors service suite à une surtension atmosphérique.

Décision n° 2013/040 : La Commune décide de fixer les modalités et les tarifs d'adhésion à la Maison du Tourisme comme indiqué ci-dessous et ce à compter du 01 janvier 2014 :

Tarifs 2014			
Type	F 1 de base	F 2 complète	supplément extérieur
Agence immobilière	80 €	150 €	F1 ou F2 + 15 €
chambres d'hôtes			
Locations, résidences et Meublés Tourisme			
Commerçants/Agriculteurs/Artisans			
Hôtel **		F1 + 8 € par chambre	
Hôtels ***	F1 + 10 € par chambre		

Formule de base à 80€ pour tout le monde => comprenant la parution dans le Guide + l'adhésif « Partenaire de la Maison du Tourisme » + 1 visuel (photo ou logo) + coordonnées complètes (nom + adresses postale et mail + tél)

Formule complète : 150 € => comprenant : la formule de base + texte descriptif de 5 lignes maximum + accès à une page depuis onglet « En savoir +... » (maximum 1200 caractères hors renseignements donnés) + photos (maxi 6) + lien vers les sites souhaités + adhésion à RESASTAR pour les hébergeurs (valable à condition qu'ils la signent et la transmettent à PPA)

1. Présentation du rapport de la mission de Conseil en Energie Partagée.

Rapporteur : Michel MOUCADEL

Ce point d'information n'a pas fait l'objet d'une délibération

2. Vente d'une partie des parcelles cadastrées section A n°65 et 66

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°10 du 16 Novembre 2012, la Commune a décidé de préempter les parcelles visées en objet au prix de 240 000€ (dont 15 000 € de commission agence) afin de réaliser un aménagement de nature à apporter une aération au sein de cet espace dans le but de mettre en valeur le patrimoine historique que constitue le petit lavoir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avancée des réflexions sur les besoins de la Commune pour réaliser cet aménagement a fait apparaître que la totalité de l'emprise des biens acquis par la voie de la préemption n'était pas utile à la réalisation de son objet.

Par conséquent, et en application des dispositions de l'article L 213-11 du code de l'urbanisme, la Commune a fait jouer le droit de rétrocession :

- Par courrier du 7 Mai 2013 au profit de l'ancien propriétaire du bien ; ledit courrier étant resté sans réponse dans le délai de 2 mois
- Par courrier du 26 Juillet 2013 au profit de l'ancien acquéreur mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner ; ledit courrier étant resté sans réponse dans le délai de 2 mois.

Il informe donc l'assemblée que le droit de rétrocession de la partie des biens non affectés à l'objet de la préemption ayant été purgé, ceux-ci peuvent faire l'objet d'une cession à titre onéreux à Madame Beitman Béatrice, selon son accord de principe réitéré le 27 Septembre 2013.

Il précise enfin que l'avis de France Domaine a été requis par courrier du 30 Septembre 2013 et qu'en date du 22 Novembre 2013, les biens objet de la future vente ont été estimés à 228 000€ HT.

Il est donc proposé ce jour au Conseil Municipal la cession à Madame Beitman Béatrice de la partie nord des parcelles cadastrées section A n°65 et 66 selon le plan de division dressé par le cabinet Alpillès Topographie annexé à la présente, pour un montant net revenant à la commune de 240 000€ HT, l'acquéreur prenant par ailleurs à sa charge l'ensemble des frais inhérent à la transaction (frais de géomètre, notaire).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération n°10 du 16 Novembre 2012 portant décision de préempter les biens issus des parcelles cadastrées section A n°65 et 66

Considérant qu'il est advenu depuis que l'ensemble constitué de ces deux parcelles n'était plus nécessaire pour la poursuite de l'objectif assigné au moment de la décision de préemption

Considérant donc la volonté de céder à Madame Beitman Béatrice la partie des biens non affectés à l'aménagement prévu autour du petit lavoir, correspondant à la partie Nord selon plan de division établi par le cabinet Alpilles Topographie annexé à la présente ; ladite cession étant consentie au prix net de 240 000€ HT

Considérant la réalisation des formalités prévues à l'article L 213-11 du code de l'urbanisme ayant permis de purger le droit de rétrocession au profit de l'ancien propriétaire puis de l'ancien acquéreur

Considérant l'évaluation transmise par France Domaine des biens objet de la cession, en date du 22 Novembre 2013, pour un montant de 228 000€ HT

DECIDE de céder à Madame Beitman Béatrice la partie Nord des parcelles cadastrées section A n°65 et 66 selon plan de division susvisé au prix net revenant à la commune de 240 000€

PRECISE que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérent à cette cession

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir par la SCP Amalvy ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Création d'emplois non permanents d'agent recenseur.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique que la Commune est concernée, en 2014, par la prochaine campagne de recensement de la population et précise que la collecte se déroulera du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.

Monsieur le Maire indique que la Commune devra mettre en place des moyens humains, matériels et financiers pour assurer le bon déroulement de cette enquête et à ce titre en définir les modalités, dont la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations sus visées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,

FIXE à 7, le nombre d'emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

PRECISE que les agents seront payés à raison de :

• 1,11 € par feuille de logement remplie

• 1,63 € par bulletin individuel rempli.

• 7€ par bordereau de district

• La collectivité versera un forfait de 197€ pour les frais de transport et la participation aux réunions dont les sessions de formation

Compte-tenu des contraintes spécifiques (faible densité urbaine sur une aire géographique étendue) ce forfait fera l'objet d'une majoration pour les districts suivants :

District n°6 : 50€

District n°8 : 100€

District n°10 : 200€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Modification programme de subvention éclairage public au titre du FDADL.

Rapporteur : Jacques EYMIEU

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 19 du 13 Février 2013 la Commune a sollicité le Conseil Général afin de se voir financer au titre du dispositif « FDADL » diverses opérations d'amélioration de l'éclairage public au titre desquels figuraient deux secteurs de la zone d'activité. Il précise à l'assemblée que par vote de la commission permanente en date du 21 Juin 2013, le Conseil Général a accordé une subvention de 59 713€ pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 99 521€ HT. Il expose enfin que des études complémentaires à réaliser empêchent la réalisation des travaux qui étaient prévus sur la zone d'activité et propose de solliciter du Conseil Général la substitution de ces travaux par des travaux d'éclairage public de la placette rue Charloun Rieu et d'éclairage de l'aqueduc de Manville, ce qui porterait le montant total des travaux subventionnés à 97 737,12 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération n° 19 du 13 Février 2013

Vu l'octroi par le Conseil Général par un vote de sa commission permanente en date du 21 Juin 2013 d'une subvention de 59 713€ pour un montant prévisionnel de travaux de 99 521€ HT comprenant 20 909€ HT de travaux sur la zone d'activité,

Considérant l'impossibilité de réaliser les travaux d'éclairage public prévus dans la zone d'activité,

Considérant que les projets d'éclairage public de la placette rue Charloun Rieu et de l'aqueduc de Manville peuvent être menés à bien pour un coût prévisionnel de 19 125,12€ HT

Considérant qu'il convient donc de solliciter du Conseil Général la modification du programme de travaux concerné par l'aide qu'il a octroyée lors de sa commission permanente du 21 Juin 2013

DECIDE d'adopter le coût prévisionnel de l'opération modifiée s'élevant dorénavant à 97 737,12€ HT

DECIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel modifié comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux : 97 737,12€ HT
- Subvention Conseil Général au titre du dispositif « FDADL » (60%) : 58 642,27€
- Autofinancement commune : 39 094,85€ + TVA

SOLLICITE du Conseil Général la modification conséquente de la subvention octroyée par délibération de sa commission permanente en date du 21 Juin 2013 (dossier B88592)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Marche de travaux concernant la construction d'un Centre Technique Municipal et de deux logements : approbation avenants.

Rapporteur : Jacques EYMIEU

Monsieur Jacques EYMIEU rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que lors des séances du 25 octobre 2012 et 17 janvier 2013, le Marché de travaux concernant la construction du Centre Technique Municipal et de deux logements a été attribué lot par lot. Monsieur Eymieu fait part à l'assemblée de l'état d'avancement de la construction du Centre Technique Municipal et des deux logements et donne lecture de travaux supplémentaires et divers issus de contraintes techniques imprévues au stade de la conception du projet.

Monsieur le Rapporteur présente l'avenant n°1 aux Marchés de travaux ci-dessus indiqué et en donne le détail lot par lot,

- Lot n° 1 «VRD, terrassements et Espaces verts » à Eiffage TP Méditerranée Gard Vaucluse, Agence de Cavillon, Route de l'Isle sur Sorgue à 84301 Cavillon Cedex, pour 26.604 € HT, soit 14.41 %,
- Lot n° 5 « Menuiseries extérieures » à Sarl Bedos, ZA Fumerian à 30129 Manduel, pour 2.926€ HT, soit 4.72 %,
- Lot n° 6 « Serrurerie » à Sarl Fer et Forge de Provence, 267 Hameau de Thouzon à 84250 Le Thor, pour 7.459€ HT, soit 15.45%,
- Lot n° 7 « Cloisons/doublages/faux-plafonds » à Sarl Solelec, 150 Route de Nîmes à 30132 Caissargues, pour 2.331€ HT, soit 6.71 %,
- Lot n° 8 « Menuiserie bois » à Menuiserie Ponçon, Zac Les Moutouses III, lot 4 B à 13630 Eyragues, pour 340€ HT, soit 1.68 %,
- Lot n°9 « Revêtements de sol » à PCSS Bâtiment Vauclusien sis 54 avenue Marcel Pagnol, rue Madeze à 84810 AUBIGNAN, pour 4.686,06€ HT, soit 13.22 %,
- Lot n°11 « Peinture » à BC PEINTURE sis ZA la Broue, 7 R Domitienne à 30300 JONCQUIERES SAINT VINCENT, pour 1.041,22€ HT, soit 6.56%,
- Lot n° 12 « Plomberie sanitaires/chauffage traitement d'air » à Sarl Tcf, 16 Zac de la Haute Bedoule à 13240 Septemes les Vallons, pour pour 2.940€ HT, soit 3.09 %,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 aux Marchés de travaux de la construction du Centre Technique Municipal et des deux logements tels que susvisés, pour les lots indiqués ci-dessus,

DIT que cette dépense sera imputée au budget général de la commune

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Aménagement d'une médiathèque municipale : Autorisation de signature des marchés de travaux pour les lots 1 et 2.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée les caractéristiques relatives au projet d'aménagement d'une médiathèque municipale, lequel projet a fait l'objet du lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée, décomposé en 6 lots :

- Lot 1 : gros-œuvre/démolitions/maçonnerie/VRD
- Lot 2 : doublages/cloisons/faux-plafonds/menuiseries bois
- Lot 3 : menuiseries extérieures et intérieures aluminium et acier/ serrureries
- Lot 4 : revêtements de sols souples/peintures/nettoyage
- Lot 5 : chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires
- Lot 6 : électricité courants forts-courants faibles

Cette consultation a fait l'objet d'une publication dans le journal « la Provence », ainsi que d'une mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de la commune.

Le maître d'œuvre de l'opération, Bernard CERVellini architecte DPLG, assisté de BET AD2I SARL SCOP, ont réalisé l'analyse des offres.

A ce jour, seuls les lots n°1 et 2 peuvent être attribués.

En effet, pour le lot n° 3 qui n'a fait l'objet d'aucune offre, une consultation est relancée et en ce qui concerne les lots n° 4,5 et 6 nous sommes en phase de négociation des offres.

Il y a donc lieu ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mieux-disantes, pour les lots 1 et 2.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la consultation sous forme de marché à procédure adaptée de travaux avec allotissement lancée,

Vu les publications opérées dans le journal « la Provence », ainsi que la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'intégralité du Document de Consultation des Entreprises relatif à chaque lot,

Vu les offres remises, leur négociation et l'analyse puis le classement qui s'en est suivi,

Vu la délibération n° 2013/03/28/14 du 28 mars 2013 portant modification d'une autorisation de programme pour un montant global de 685.896,40 € TTC, et le crédit de paiement inscrit au budget primitif de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises dont les offres sont apparues les mieux-disantes à l'issue de l'analyse de celles-ci, à savoir :

- Lot 1 : gros-œuvre/démolitions/maçonnerie/VRD à SEE PIRAS SARL, maçonnerie Générale, sise route de Grans à 13680 Lançon de Provence, pour un montant global de 215.249,10 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot 2 : doublages/cloisons/faux-plafonds/menuiseries bois à SOLELEC sise 150 route de Nîmes à 30137 Caissargues pour un montant global de 36.347,60 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement

PRECISE que la dépense est prévue au BP 2013 article 2315-250

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Delibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7. Approbation convention avec le CDG 13 au titre de la médecine préventive.

Rapporteur : Christiane MOLINA

Madame MOLINA rappelle à l'Assemblée la nature de nos obligations en matière de médecine professionnelle et préventive, qui se traduisent principalement par une visite périodique au minimum tous les deux ans pour les agents, hormis pour les agents classés en surveillance médicale spécialisée.

Il précise par ailleurs que la convention signée avec le Centre de Gestion 13 pour l'exercice de cette mission arrive à expiration le 31 décembre 2013. Il y a donc lieu ce jour d'autoriser la signature d'une nouvelle convention dont la date d'échéance sera le 31 décembre 2015 et pour un coût évalué à 65 € par agent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention entre la Commune et le Centre de Gestion des BDR relative à la médecine professionnelle et préventive,

APPROUVE le contenu dudit projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention présenté ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. Mandat donné au CDG 13 au titre des risques statutaires.

Rapporteur : Christiane MOLINA

Madame Christiane MOLINA expose aux membres du Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi susvisée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE de charger le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurances agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ☐ Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- ☐ Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Modalité de gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité.

Rapporteur : Christiane MOLINA

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que la loi 2013-660 du 22 Juillet 2013 prévoit le versement d'une gratification aux stagiaires quel que soit l'organisme d'accueil lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. A défaut de convention de branche ou accord professionnel, cette gratification est fixée à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Madame le rapporteur précise toutefois qu'une circulaire du 25 Octobre 2013 précise que tant que les dispositions du code de l'éducation modifiées par la loi 2013-660 n'ont pas été modifiées pour inclure dans leur champ d'application les collectivités territoriales, celles-ci ne peuvent s'appliquer.

Par conséquent, la gratification des stagiaires dans la commune reste soumise à ce jour à une délibération du conseil municipal l'instituant, la même circulaire précisant à ce sujet que les collectivités territoriales doivent s'attacher à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière d'accueil des étudiants en stage en référence aux règles d'ores et déjà applicables aux entreprises et aux administrations de l'Etat.

Il est donc proposé ce jour, en anticipation d'un décret d'application à paraître concernant les collectivités territoriales, de mettre en œuvre ces bonnes pratiques en instituant sur la commune la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur qui effectuent un stage dans la collectivité d'une durée continue d'au moins deux mois ou d'une durée discontinue de plus de deux mois tout au long d'une même année universitaire.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°2013-660 du 22 Juillet 2013

Vu les dispositions du code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L612-11, D612-56 et D612-60,

Considérant que l'obligation de gratification des stages effectués dans les conditions susvisées reste soumise à un décret d'application pour les collectivités territoriales

Considérant toutefois qu'une telle gratification peut être instituée par délibération du conseil municipal et correspond à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur dans la commune

DECIDE d'instituer la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur pour les stages d'une durée continue supérieure à deux mois ou les stages d'une durée discontinue supérieure à deux mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

PRECISE que la gratification correspondra à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale appliqué au nombre d'heures effectives de présence du stagiaire au sein de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

10. Décision modificative budgétaire.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que la commune a perçu en fin d'année 2011 de l'Etat, au titre des impôts sur les spectacles, la somme de 10.443,00 € qui s'est avérée indûment acquittée par le redevable.

Il convient aujourd'hui de régulariser ce trop perçu par une réduction du titre de recette alors ordonné par l'émission d'un mandat au compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur) du chapitre 67 lié aux charges exceptionnelles.

Or les crédits ouverts pour l'exercice 2013 du budget général, au chapitre 67, s'avèrent insuffisants pour ce faire. Monsieur le Maire propose donc, à l'appui d'une recette constatée et non prévue au budget, de modifier le Budget Primitif 2013 du budget de la façon suivante :

Section de fonctionnement du budget général de la commune

Article/chapitre	673 (dépenses)	70328 (recettes)	7482 (recettes)
Montant	+ 10.443,00 €	- 2.960,00 €	+ 13.403,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

MODIFIE le budget primitif de l'exercice 2013 du budget général comme indiqué ci-dessus.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

11. Approbation convention d'engagement à la charte du SMED 13

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal des grandes lignes d'une convention d'engagement à la charte Eclairage public du SMED 13.

Ce document permet d'accompagner les Communes membres quant à la réalisation d'un diagnostic sur le patrimoine d'Eclairage public, sensibiliser et apporter des solutions pour maîtriser l'impact de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention d'engagement à la charte présenté par le smed 13

AUTORISE le Maire à signer ladite convention d'engagement.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

12. Indemnité de conseil allouée au comptable public au titre de l'année 2013.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal les dispositions de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97, celles du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et des arrêtés interministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 réglementant l'attribution d'indemnités de conseil et de budget à servir par les Communes à certains agents des services extérieurs de l'Etat et notamment au comptable public assignataire.

Monsieur le Maire propose que soient attribuées ces deux indemnités, au titre de l'année 2013 à Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Receveur municipal, au taux de 100 % selon le tableau suivant :

Budget	Indemnité de conseil	Indemnité de budget	Totaux bruts
Général de la Commune	747,07 €	45,73 €	792,80 €
Annexe - régie SPIC	347,67 €	45,73 €	393,40 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'attribution des indemnités présentées, aux montants susmentionnés.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13. Acceptation modalités de liquidation de l'actif et du passif du Syndicat mixte d'aménagement sylvo-pastoral des Alpilles (SIERPASA).

Rapporteur : Michel MOUCADEL

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'un arrêté préfectoral du 18 Décembre 2012 est venu proposer à ses membres la dissolution du syndicat visé en objet. Cette proposition a été soumise au vote des organes délibérants des collectivités membres.

La commune de Maussane-les-Alpilles, par délibération n°10 du 17 Janvier 2013, émet un avis favorable à la dissolution de ce syndicat dans la mesure où le Parc Naturel Régional des Alpilles reprenait ses missions.

Tirant les conséquences des avis émis par les organes délibérants, un arrêté préfectoral du 27 Mai 2013 est venu mettre fin aux compétences du SIERPASA. Par délibération de son conseil syndical en date du 9 Octobre 2013, le syndicat a voté la dévolution de l'intégralité de son passif et de son actif au Parc Naturel Régional des Alpilles dans la mesure où il reprend ses compétences.

Il convient donc ce jour d'accepter les conditions de liquidation de l'actif et du passif telles que délibérées par le SIERPASA

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'arrêté préfectoral du 18/12/2012

Vu la délibération n°10 du 17 Janvier 2013

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Mai 2013

Vu la délibération du conseil syndical du SIERPASA en date du 9 Octobre 2013

APPROUVE la dévolution des compétences et du bilan comptable constaté à fin 2013 du SIERPASA en faveur du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles en cas de confirmation de dissolution au 1er Janvier 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

14. Approbation convention entre la Commune, l'Ecole et l'association « l'Echappée verte » : « Le verger des enfants des Alpilles. »

Rapporteur : Michel MOUCADEL

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée des grandes lignes d'une convention d'intervention dans le cadre du projet pédagogique intitulé « le verger des enfants des Alpilles ».

Cette convention tripartite entre l'école élémentaire représentée par sa Directrice Madame Fatras, l'association l'échappée verte représentée par sa Présidente, Madame Fatras ainsi que par la Commune de Maussane les Alpilles représentée par son Maire, Monsieur Sautel, a pour but de définir les modalités de mise en œuvre du projet ci-dessus indiqué.

En effet la Commune met à disposition une bande de terrain en bordure du parking Agora Alpilles afin d'y planter 25 arbres fruitiers pour les 25 élèves de la classe de CP. Ces derniers au cours de l'année scolaire 2013/2014 participeront à la conception, la réalisation et à l'entretien du verger.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention tel que présenté

APPROUVE le contenu de la présente convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention tri partite.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents


Le Maire,
Jack SAUTEL